

AVIS DE PRATIQUE DE L'OMBUDSMAN DU MANITOBA

Les avis de pratique sont préparés par l'Ombudsman du Manitoba afin d'aider les personnes qui utilisent la législation. Leur objet en est un de conseil seulement, et ils ne sont pas un substitut à la Loi.

Ombudsman du Manitoba
500, avenue Portage, bureau 750
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1
Tél. : 204-982-9130 sans frais 1-800-665-0531
Télec. : 204-942-7803
Site Web : www.ombudsman.mb.ca

RÉPONSE À UNE PLAINTÉ PORTANT SUR LE REFUS D'APPORTER DES CORRECTIONS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (LAIPVP)

En vertu de la LAIPVP (paragraphe 59(1)), un requérant a le droit de déposer une plainte portant sur l'accès à l'information auprès de l'Ombudsman au sujet d'une décision, d'un acte ou d'une omission de la part d'un organisme public relié à la demande, y compris un refus d'apporter une correction à ses renseignements personnels en vertu de l'article 39. Cet Avis de pratique a été préparé afin d'aider les organismes publics à répondre à ce type de plainte.

Lorsque l'Ombudsman du Manitoba enquête sur une plainte portant sur un refus d'apporter une correction, des informations seraient exigées de l'organisme public au sujet de la plainte. Il existe certains renseignements qui seraient pertinents à toute plainte portant sur le refus d'apporter une correction, dont la liste suit. Il peut y avoir d'autres informations pertinentes à une plainte particulière qui peuvent aussi être exigées de l'organisme public.

Lors d'une plainte portant sur le refus d'apporter une correction, notre Bureau demanderait à l'organisme public de/d' :

1. fournir une copie du ou des documents contenant les renseignements personnels avec les renseignements en question surlignés ou clairement identifiés d'une autre façon
2. fournir une copie de la demande écrite de correction
3. fournir une copie de la réponse de l'organisme public au demandeur en vertu du paragraphe 39(3) informant le demandeur de la décision de refuser de corriger le document
4. expliquer pourquoi l'organisme public refuse d'apporter la correction demandée.